



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 1^{er} avril deux mille vingt-cinq.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- Mme Sylvie MOULLART, excusée, procuration à M. Thierry JOURDAN
- Mme Tania CADUDAL, excusée, procuration à M. Patrice RAMPINI
- Mme Marie-Thérèse RACINE, excusée, procuration à M Serge CUNEO
- Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à M Jean-Pierre BOULARD

Secrétaire de séance : M. Thierry JOURDAN.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 20 février 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2025.19) Délibération complétant la délibération annuelle n° 2025/10/FP/4.2.1 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- 2025.20) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget centre équestre
- 2025.21) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget base nautique
- 2025.22) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget assainissement
- 2025.23) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget principal commune
- 2025.24) Affectation des résultats 2024 pour le budget centre équestre
- 2025.25) Affectation des résultats 2024 pour le budget base nautique
- 2025.26) Affectation des résultats 2024 pour le budget assainissement
- 2025.27) Affectation des résultats 2024 pour le budget commune
- 2025.28) Base nautique : reconduction des conventions
- 2025.29) Convention avec L'OMC pour la gestion du cinéma VOX
- 2025.30) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers
- 2025.31) Subvention OTFM 2025 et avenant à la convention financière
- 2025.32) Subvention OMS 2025 et convention financière
- 2025.33) Subvention Chars en fête 2025 et convention financière
- 2025.34) Subventions 2025 aux associations
- 2025.35) Taux des 3 taxes directes locales 2025
- 2025.36) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique
- 2025.37) Vote du Budget Primitif centre équestre 2025
- 2025.38) Vote du Budget Primitif base nautique 2025
- 2025.39) Vote du Budget Primitif assainissement 2025
- 2025.40) Vote du Budget Primitif commune 2025
- 2025.41) Approbation du protocole d'accord pour les travaux de la base nautique
- 2025.42) Convention 2025 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

2025.43) Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du parcours de minigolf à l'office de tourisme

2025.44) Admission en non-valeur de créance

2025.45) Convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour l'entretien et la gestion de la vélomaritime

2025.19) Délibération complétant la délibération annuelle n° 2025/10/FP/4.2.1 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025.10/FP/4.2.1 du 13 janvier 2025 qui autorisait le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ; et indique que des nouveaux besoins se sont fait connaître concernant l'embauche de personnels saisonniers, notamment pour venir renforcer les équipes de la mairie et de la médiathèque.

Pour faire face à ces besoins saisonniers, M. le Maire souhaite donc compléter la délibération 2025.10/FP/4.2.1 du 13 janvier 2025 et créer en 2025 des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
Au maximum 1 adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps non complet 22/35 ^{ème}
Au maximum 1 adjoint administratif	Agent d'accueil	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération n° 2025.10/FP/4.2.1 du 13 janvier 2025 en créant les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour 2025 comme listés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois.
- De charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et elle sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2025.20) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget centre équestre

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget centre équestre de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget centre équestre qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 583,20	18 339,53	46 922,73
	Recettes réalisées (1)	B	24 158,60	21 876,57	46 035,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 604,86	20 604,86	41 209,72
	Dépenses réalisées (1)	E	9 587,33	16 180,26	25 767,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 571,27	5 696,31	20 267,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 978,34	2 265,33	-5 713,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	6 592,93	7 961,64	14 554,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 592,93	7 961,64	14 554,57

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. Laurent PRUVOT est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget centre équestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le CFU 2024 du budget centre équestre.

2025.21) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget base nautique

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget base nautique de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	266 568,32	290 452,83	557 021,15
	Recettes réalisées (1)	B	214 576,90	260 081,90	474 658,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	276 450,00	313 840,50	590 290,50
	Dépenses réalisées (1)	E	240 415,94	232 104,49	472 520,43
	Restes à réaliser	F	20 807,00	0,00	20 807,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 839,04	27 977,41	2 138,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 881,68	23 387,67	33 269,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-15 957,36	51 365,08	35 407,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 807,00	0,00	-20 807,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-36 764,36	51 365,08	14 600,72

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. Laurent PRUVOT est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget base nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le CFU 2024 du budget base nautique.

2025.22) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget assainissement.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget assainissement de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 252 000,00	480 023,20	3 732 023,20
	Recettes réalisées (1)	B	2 899 794,02	489 965,28	3 389 759,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 627 514,49	535 500,00	3 163 014,49
	Dépenses réalisées (1)	E	1 684 439,21	351 822,71	2 036 261,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 215 354,81	138 142,57	1 353 497,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-624 485,51	55 476,80	-569 008,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	590 869,30	193 619,37	784 488,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	590 869,30	193 619,37	784 488,67

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT, M. Laurent PRUVOT est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix. Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le CFU 2024 du budget assainissement.

2025.23) Vote du Compte Financier Unique 2024 budget principal commune.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 931 115,00	5 844 621,00	10 775 736,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 869 933,35	6 351 237,36	9 221 170,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 264 925,67	6 799 611,76	11 064 537,43
	Dépenses réalisées (1)	E	4 382 867,33	4 413 134,23	8 796 001,56
	Restes à réaliser	F	98 880,08	0,00	98 880,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 512 933,98	1 938 103,13	425 169,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-666 189,33	954 990,76	288 801,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 179 123,31	2 893 093,89	713 970,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-98 880,08	0,00	-98 880,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 278 003,39	2 893 093,89	615 090,50

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT, M. Laurent PRUVOT est élu(e) président(e) de séance à l'unanimité des voix. Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le CFU 2024 du budget principal.

2025.24) Affectation des résultats 2024 pour le budget centre équestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le Compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 961.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice :
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 5 696.31€

B- Résultats antérieurs reportés :
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).... + 2 265.33 €

C - Résultat à affecter :
= A+B (hors restes à réaliser) : + 7 961.64 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :
D 001 (besoin de financement) / €
R 001 (excédent de financement) / €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :
Besoin de financement / €
Excédent de financement (1) / €

BESOIN DE FINANCEMENT :

F=D+E..... / €

AFFECTATION :

C=G+H..... 7 961.64 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... / €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 7 961.64 €

2025.25) Affectation des résultats 2024 pour le budget base nautique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 365.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**A - Résultat de l'exercice :**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 27 977.41 €

B- Résultats antérieurs reportés :

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... + 23 387.67 €

C - Résultat à affecter :

= A+B (hors restes à réaliser) : + 51 365,08€

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (besoin de financement) 15 957,36 €

R 001 (excédent de financement) / €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement 20 807.00 €

Excédent de financement (1) / €

BESOIN DE FINANCEMENT :

F=D+E..... 36 764,36 €

AFFECTATION :

C=G+H..... 51 365,08 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 36 764.36 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 14 600.66 €

2025.26) Affectation des résultats 2024 pour le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 193 619.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice :
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +138 142.57 €

B- Résultats antérieurs reportés :
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... + 55 476.80 €

C - Résultat à affecter :
= A+B (hors restes à réaliser) : + 193 619.37 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :
D 001 (besoin de financement) / €
R 001 (excédent de financement) 590 869.30 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :
Besoin de financement / €
Excédent de financement (1) / €

BESOIN DE FINANCEMENT :
F=D+E..... / €

AFFECTATION :
C=G+H..... 193 619.37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... / €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002 193 619.37 €

2025.27) Affectation des résultats 2024 pour le budget commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 893 093.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice :
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 1 938 103.13 €

B- Résultats antérieurs reportés :
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... + 954 990.76 €

C - Résultat à affecter :
= A+B (hors restes à réaliser) : +2 893 093.89 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :
D 001 (besoin de financement) 2 179 123.31 €

R 001 (excédent de financement)	/	€
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :		
Besoin de financement	98 880.08	€
Excédent de financement (1)	/	€

BESOIN DE FINANCEMENT :

F=D+E..... 2 278 003.39 €

AFFECTATION :

C=G+H..... 2 893 093.89 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 2 278 003.39 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 615 090.50 €

2025.28) Base nautique : reconduction des conventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer des conventions de gestion provisoire emportant occupation temporaire de la base nautique avec les associations AVM 80, AFMAN et EVEILS pour l'année 2024.

Il sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à renouveler et à signer les conventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Autorise le Maire à renouveler les conventions précitées pour l'année 2025.

2025.29) Convention avec L'OMC pour la gestion du cinéma VOX

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la commune de Fort-Mahon-Plage et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station. A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Dany MEHINOVIC qui fait partie du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2025.
- autorise sa signature par le Maire.

2025.30) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile sont répartis tous les ans entre la commune de Quend et la commune de Fort-Mahon-Plage.

Afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation financière de la commune de Quend, une convention doit au préalable être signée par les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Quend pour la répartition des frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile pour la saison 2025.

2025.31) Subvention OTFM 2025 et avenant à la convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande à ce que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention financière du 20 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Messieurs BAILLET, PRUVOT, MAHIEU, et de Mesdames BAILLY, MEHINOVIC, RACINE qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage pour 2025,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

Vu la convention financière signée le 20 février 2025 entre la commune et l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2025 d'un montant de 454 400€.
- approuve l'avenant à la convention financière 2025.
- autorise sa signature par le Maire.

2025.32) Subvention OMS 2025 et convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage. Il demande à ce que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la voix de Mme BAILLY et de M. PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage pour 2025,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2025 d'un montant de 132 000€.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

2025.33) Subvention Chars en fête 2025 et convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Les Chars en Fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans les voix de Mesdames Isabelle BAILLY, Dany MEHINOVIC ni de Messieurs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage pour 2025,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2025 d'un montant de 47 894 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

2025.34) Subventions 2025 aux associations.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sans les voix des élus, qui faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote :

- Mme Marie-José VAN RIEK pour l'association sportive du Golf de Belle-Dune,
- Mme Isabelle BAILLY pour le club informatique,
- Mme Dany MEHINOVIC pour l'OMC.

Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,

Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2025 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.
- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

ACPG CATM Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	300€
AFMAN	10 000€
Amicale du personnel communal	20 820€
Amicale des sapeurs-pompiers	2 820€
Association des anciens élèves	2 500€
Association des chats libres de FMP	3 000€
Association des Parents d'Elèves (APE)	2 500€
Association des Petites Mains	2 000€
Association détente loisirs (ADEL)	6 000€
Association sportive du Golf de Belle-Dune	2 500€
Association Les Voiles du Marquenterre AVM 80	4 000€
Basket club fort-mahonnais	3 000€
Beach tennis Côte Picarde	2 500€
Club accueil amitié	3 000€
Club informatique	2 500€
Comité de jumelage	12 000€
Confrérie de la Crevette Grise	5 000€
Confrérie de la Moule de Bouchot	6 000€
Coopérative scolaire	2 500€
E.V.E.I.L.S.	17 000€
L'Authie à cheval	5 000€
Loisirs créatifs	2 000€
OMC - Office Municipal du Cinéma	15 000€
Pétanque Fort-Mahonnaise	600€
Rétr'automobile fort-mahonnaise	1 500€
Robin des Dunes	2 500€
SNSM Centre de Formation	5 600€
UNAME Union Nationale des Anciens des Missions Extérieures	200€
US Quend Football	3 500€
Tennis Club Rue - Le Crotoy	1 500€
Association de Valloires - SAMAD	2 261€

Festival de l'Oiseau	4 000€
APE du Marquenterre	740€

2025.35) Taux des 3 taxes directes locales 2025.

Monsieur le Maire indique, que pour équilibrer le budget qui va être voté il est nécessaire de voter le produit des 3 taxes directes locales, suivant le produit attendu 2025.

Après délibération, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

Taxe	Base	Taux	Produit
taxe d'habitation	10 257 000 €	8,79	901 590 €
taxe foncière PB	7 944 000 €	38,62	3 067 973 €
taxe foncière PNB	117 700€	29,13	34 286 €
TOTAL			4 003 849 €

2025.36) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article de l'article L.2224-1 du CGCT :

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Puis de l'article L.2224-2 du CGCT :

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique,

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 57 450 € en fonctionnement.

- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs à l'article 657362 en dépense de fonctionnement du Budget Principal et à l'article 7741 en recette de fonctionnement du Budget Base Nautique.

2025.37) Vote du Budget Primitif centre équestre 2025.

Après présentation du projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2025 centre équestre, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2025.38) Vote du Budget Primitif base nautique 2025.

Après présentation du projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2025 base nautique, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2025.39) Vote du Budget Primitif assainissement 2025.

Après présentation du projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2025 assainissement, nomenclature M49 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2025.40) Vote du Budget Primitif commune 2025.

Après présentation du projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2025 Commune, nomenclature M57 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2025.41) Approbation du protocole d'accord pour les travaux de la base nautique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et les sociétés APAVE NORD OUEST, RAMERY, ROGER DELATTRE et POLYNOME ARCHITECTES, en règlement d'un différend relatif aux désordres constatés suites aux travaux de reconstruction de la base nautique ;

Considérant que ce protocole a pour objet de mettre un terme définitif au litige opposant les parties, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, et d'éviter une procédure contentieuse longue, aléatoire et coûteuse ;

Considérant que chacune des parties conservera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la transaction ;

Considérant que les parties déclarent avoir eu suffisamment de temps pour apprécier le caractère équilibré de l'accord, qu'elles en approuvent les termes et qu'elles s'engagent à le signer ;

Considérant qu'un exemplaire du protocole est remis à chacune des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et les sociétés APAVES NORD OUEST, RAMERY, ROGER DELATTRE et POLYNOME ARCHITECTES.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025.42) Convention 2025 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

M. le Maire rappelle que pour assurer la surveillance des baignades sur la zone de baignades surveillées, seule la Société Nationale de Sauvetage en Mer (association reconnue d'utilité publique) peut mettre à la disposition des communes le personnel qualifié désigné « sauveteurs en mer ». La

SNSM a été contactée comme les années précédentes pour assurer cette prestation et fournir le personnel recruté avec un statut de fonctionnaires contractuels ; ainsi que les moyens nécessaires pour assurer la police des baignades et des activités nautiques, conformément à la mission incombant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs et ses annexes financières et techniques,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer les recrutements des agents saisonniers suivant les dispositions contenues dans la présente convention, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 et de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

2025.43) Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du parcours de minigolf à l'office de tourisme

Dans le cadre de la valorisation des équipements communaux à vocation touristique, et afin de soutenir l'action de l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit le terrain de minigolf situé sur le plateau sportif, propriété de la Commune, au bénéfice de l'Office de Tourisme.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} mai 2025.

L'exploitation du minigolf, y compris la prise en charge du personnel nécessaire, relèvera exclusivement de la responsabilité de l'Office de Tourisme. Ce dernier percevra l'intégralité des recettes issues de cette activité.

La mise à disposition est valorisée comme une subvention en nature, pour un montant estimé à 500 € par mois, soit 6 000 € par an. Ce montant sera pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention annuelle présentée par l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise à disposition gratuite du terrain de minigolf communal au profit de l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 : De prendre en compte la valorisation de cette mise à disposition, à hauteur de 500 € par mois, au titre d'une subvention en nature, dans le cadre des relations financières entre la Commune et l'Office de Tourisme.

2025.44) Admission en non-valeur de créance

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 mars 2025, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un titre de 882,05 € a été émis en 2022 à l'encontre de la société COCO PIZZA, pour le paiement de l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse, qu'à ce jour 876,29 € restent dus. Le Liquidateur atteste l'irrecouvrabilité du solde ce qui entraîne l'effacement de la dette du débiteur, soit 876,29 €.

La créance étant éteinte, il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'effacement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'effacement de la dette d'une somme de 876,29 € correspondant au reste à recouvrer du titre 367 du budget principal 2022.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 du budget principal 2025.

2025.45) Convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour l'entretien et la gestion de la vélomaritime

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour l'entretien de la Vélomaritime sur le tronçon compris entre la route de Berck et le Rond-Point du Golf.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le transfert, en 2001, de la compétence d'aménagement et de gestion des pistes cyclables du Conseil départemental de la Somme au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard,
Considérant que le Syndicat Mixte assure la promotion, l'animation et la gestion de la Vélomaritime ainsi que des boucles cyclables « oiseaux » sur l'ensemble du littoral picard, incluant la commune de Fort-Mahon-Plage,
Considérant que les aménagements de la Vélomaritime sont aujourd'hui quasiment achevés sur un linéaire de plus de 77 km reliant Mers-les-Bains au Pont à Cailloux, et qu'un entretien durable et cohérent de ces aménagements est désormais nécessaire,
Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et la Commune de Fort-Mahon-Plage pour l'entretien du linéaire de la Vélomaritime traversant la commune,
Considérant que le linéaire d'entretien a été partagé entre le Syndicat Mixte et la Commune, conformément à un plan annexé à la convention, selon lequel la commune assure l'entretien à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant que la convention fixe les responsabilités respectives de chaque partie en matière d'entretien, de financement et de gestion des aménagements, ouvrages et équipements liés à la Vélomaritime,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard relative à l'entretien et la gestion de la Vélomaritime dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Un exemplaire de la convention et du plan de répartition du linéaire d'entretien seront annexés à la présente délibération.

Décisions du Maire :

- Décision 2025/7/DP/3.6 : Convention pour l'occupation précaire du logement 60 rue Berlioz.
- Décision 2025/8/DP/3.6 : Convention relative à l'occupation précaire d'une partie d'un hangar de la base nautique

Remerciements :

De la famille DELFOSSE pour les témoignages de sympathie du conseil municipal à l'occasion des obsèques de Jeanine DELFOSSE

De Danielle GALLOIS pour les témoignages de sympathie du conseil municipal à l'occasion des obsèques de son époux Claude GALLOIS

Le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à la famille Berry pour l'organisation de la course « La Belle-d'Authie » ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles pour leur investissement qui a contribué à la réussite de cet évènement.

Information diverse :

- La liste des saisonniers 2025 a été présentée aux élus.
- Un camping cariste remercie la municipalité pour la réalisation de la nouvelle aire des camping-cars qu'il apprécie beaucoup. Il propose cependant de limiter l'accès à 3 nuitées d'affilée pour que plus d'usagers puissent profiter de ce nouvel aménagement. Jean-Pierre BOULARD informe le conseil municipal que la loi autorise maximum 7 nuits. Le conseil veut une année d'observation avant de revoir les conditions d'accès.
- Le SMBDS a annoncé le renouvellement du label "Grand Site de France" pour une durée de 8 ans.
- L'ARS informe le conseil municipal le site de baignade de Fort-Mahon-Plage est provisoirement classé comme étant de bonne qualité au niveau de l'eau. Le classement sera définitif qu'après expertise par l'agence européenne de l'environnement courant 2^{ème} trimestre 2025.

Droit initiative :

- **Jean-Pierre BOULARD** a demandé une mise à jour du book des élus.
- **Patrice RAMPINI** a suggéré une réunion concernant le marquage au sol de la rue d'Authie.
- **Marie-José VAN RIEK** a demandé le lancement d'une procédure concernant un terrain sans maître situé en face de La Louvière, ainsi qu'un nettoyage du site. Le conseil présente un avis mitigé sur cette opportunité.
- **Laurent PRUVOT** a évoqué le partenariat pour le Festival de l'Oiseau du 12 au 20 avril 2025 avec l'organisation d'animations et la diffusion de reportages animaliers au cinéma.
- Il rappelle la soirée théâtre en partenariat avec le casino et l'office de tourisme le vendredi 18 avril 2025 : Les Grands Ducs
- Il rappelle la dédicace du *Livre des 100 ans* le samedi 19 avril à 16h à la médiathèque
- **Isabelle BAILLY** a indiqué que le repas des aînés du 6 avril s'est très bien déroulé. Elle a remercié Jean-Pierre BOULARD pour avoir eu l'idée de faire porter les repas aux personnes absentes car malades. Les élus le remercient pour avoir insisté pour que cet évènement soit reconduit.
- Le 1er mai, la Fondation Opale organisera une sortie moto pour les enfants handicapés, avec un goûter devant la mairie. Des volontaires sont recherchés pour encadrer l'évènement.
- Au nom de l'OMS, elle remercie chaleureusement Alexandre DEBRAY pour la vente de calendriers ayant permis d'effectuer un don de 500 €. Cette somme a permis l'achat de trottinettes pour le club multisport.
- **Dany MEHINOVIC** a annoncé le spectacle de Hubert Lemaire *TAM TAM* le 3 mai et sollicite la présence de conseillers municipaux. Il a également demandé le remplacement du voile de la Vierge Marie à l'église.
- **Thierry JOURDAN** demande de relancer le propriétaire du terrain situé rue de Quend déjà averti du mauvais entretien de sa parcelle nuisant à l'image de la station.
- La situation des maisons situées rue de l'Yser et de l'ancien studio du photographe a été évoquée par le maire. Les propriétaires doivent être contactés pour une sécurisation de ces constructions.
- Il demande si les sociétés s'occupant des défibrillateurs pourraient dispenser des formations aux premiers secours. Il est informé que cette prestation ne fait pas parti de

leur mission. Alain BAILLET l'informe que la SNSM et la croix rouge organisent des sessions d'initiation en saison estivale.

- **Eric KRAEMER** a informé le conseil d'une visioconférence concernant les actions à mener contre le caravanage et la cabanisation illégale.
En l'absence de réaction, le Préfet se réserve le droit de porter plainte. Un recensement a été effectué par la commune à ce sujet.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h54.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,